



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 25087

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de la réforme des retraites. Les sapeurs-pompiers professionnels présentent des particularités au sein de la fonction publique française. Ils sont en effet aujourd'hui soumis à un dispositif dérogatoire les conduisant à payer une surcotisation obligatoire de 2 % se rajoutant aux 7,85 % de cotisation à la CNRACL. Cette surcotisation leur permet ainsi un départ anticipé à la retraite à 55 ans sous certaines conditions relatives notamment à la durée de cotisation et aux années effectuées dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels. Ce dispositif ne semble plus aujourd'hui convenir et les sapeurs-pompiers professionnels regrettent vivement que leur profession ne soit toujours pas reconnue dans les métiers dits pénibles alors qu'ils sont quotidiennement exposés à des risques divers. Aussi, alors que le Gouvernement a souhaité engager une réflexion sur la pénibilité de certaines professions, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position pour cette catégorie particulière de fonctionnaires.

Texte de la réponse

La situation particulière des sapeurs-pompiers retient toute l'attention du Gouvernement. Le dispositif de « surcotisation » obligatoire s'explique en raison de l'intégration de la « prime de feu » représentant 19 % de leur traitement de base, dans l'assiette de calcul de leur pension. Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a constitué un groupe de travail interministériel chargé de mener des réflexions sur le particularisme de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25087

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7201

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9813